CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-55

Date d'entrée en vigueur :

6 novembre 2026

ATA :

57

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Ailes – Application incorrecte possible du produit d'étanchéité sur les fixations de ferrure de stabilisateur inférieur

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.): modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55218 à 55253 et 55255.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été découvert lors de l'assemblage final que les instructions de travail de production omettaient une exigence technique consistant à remplacer le joint d'angle étanche par un joint recouvrant les têtes et les queues des quatre fixations de ferrure de stabilisateur inférieur au train d'atterrissage principal (MLG). Ce remplacement a été ajouté lorsque les fixations en acier inoxydable aluminé NAS6306 d'origine ont été remplacées par des fixations en acier inoxydable passivé NAS6306 en raison de difficultés d'approvisionnement.

L'omission peut entraîner une protection inadéquate contre l'infiltration d'humidité, ce qui pourrait entraîner une corrosion galvanique de la ferrure de stabilisateur inférieur. Si elle n'est pas détectée et corrigée, la corrosion pourrait compromettre l'intégrité structurale de l'assemblage de la ferrure de stabilisateur inférieur à la poutre de MLG, ce qui pourrait entraîner une sortie de piste au décollage.

Pour corriger cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire une inspection du joint d'étanchéité appliqué sur la tête et la queue des fixations afin de déterminer si un joint recouvrant a été appliqué. S'il n'y a pas de joint recouvrant, la présente CN exige également une inspection pour déceler des indications de corrosion et demande de communiquer avec ACLP pour obtenir une décision finale approuvée si de la corrosion est décelée.

Mesures correctives :

Effectuer les mesures suivantes, selon le cas, conformément à la section 3 des consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service (SB) BD500-572005, en date du 8 juillet 2026, ou de toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

A. Dans les 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, pour les côtés gauche et droit, inspectez le joint d'étanchéité des têtes et des queues des quatre fixations de la ferrure de stabilisateur inférieur au MLG afin de déterminer si un joint recouvrant a été appliqué.

B. Si le joint recouvrant est manquant, déposer les fixations visées avant le prochain vol et effectuer une inspection visuelle détaillée de chaque fixation et de chaque trou de fixation pour déceler des indications de corrosion.

C. Si de la corrosion est décelée dans l'étape B ci-dessus, avant le prochain vol, communiquer avec ACLP pour obtenir une décision finale approuvée et suivre les instructions de la décision finale d'ACLP pour réparer la corrosion et remplacer les fixations, le cas échéant. Appliquer un joint recouvrant sur les têtes et les queues des fixations pour prévenir la corrosion. La décision finale concernant la réparation doit se référer explicitement à la présente CN.

D. Si aucune corrosion n'est décelée dans l'étape B ci-dessus, avant le prochain vol, reposer les fixations et appliquer un joint recouvrant sur les têtes et les queues des fixations reposées.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 23 octobre 2026

Contact :

William Humphries, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.